

64

Commission permanente
Séance du 5 décembre 2022



Rapporteur : M. LE GUENNEC

47395

23 - Culture

Attribution d'une subvention à une association mémorielle

Le lundi 05 décembre 2022 à 14h15, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

Etaient présents : Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, M. BRETEAU, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, M. GUÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HERVÉ, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLINAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, Mme MAINGUETGRALL, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MOTEL, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

Absents et pouvoirs : Mme COURTEILLE (pouvoir donné à M. COULOMBEL), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), Mme FÉRET (pouvoir donné à M. BRETEAU), Mme MORICE (pouvoir donné à M. SORIEUX)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 15h35.

La Commission permanente

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date 2 février 2022 relative à l'attribution de subventions à des associations mémorielles ;

Exposé :

Dans le cadre de la politique du Département relative à la mémoire combattante, la Commission permanente a attribué le 30 mai 2022 16 subventions à des associations mémorielles, pour un montant total de 8 320 €.

Un nouveau dossier relatif à l'acquisition d'un drapeau, déposé par l'Association des Anciens combattants prisonniers de guerre - Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc / section locale de La Noë-Blanche, est soumis à l'examen de la Commission permanente.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 250 €.

Décide :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 250 € à l'association des Anciens combattants prisonniers de guerre - Combattants d'Algérie, Tunisie, Maroc / section locale de La Noë-Blanche, association œuvrant pour la mémoire et l'histoire du monde combattant, pour l'acquisition d'un drapeau.

Vote :

Pour : 53

Contre : 0

Abstentions : 0

Ne prend pas part au vote : M. MARTIN

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 6 décembre 2022

ID : CP20220970

Pour extrait conforme

Pour le Président et par délégation